

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2024-00031

DÉCISION PORTANT SUR UN NOUVEAU TARIF APPLIQUÉ AUX REPAS DES ÉLÈVES DE MATERNELLES ET D'ÉLÉMENTAIRES À PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 115/2014 du 06 décembre 2014 et la délibération du 06 Juin 2020, de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- Vu** l'arrêté N°2023-00068 portant institution d'une régie de recettes « cantines scolaires »
- Vu** l'avis de la commission municipale « affaires scolaires » qui s'est réunie le **Jeudi 06 Juin 2024**.
- Considérant** la mise en place par le SIHA d'activités sur le temps méridien pour les élèves de maternelles en plus des activités existantes pour les élémentaires
- Considérant** la nécessité de mettre en place des tarifs au quotient familial suite au financement de ces activités par la Caisse d'allocations familiales et de supprimer le « tarif majoré » pour ces mêmes raisons.
- Considérant** qu'il revient d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} Septembre 2024.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 :** D'instaurer les tarifs suivants pour les repas servis aux élèves de maternelles et d'élémentaires pendant la restauration scolaire sur la période scolaire à compter du 01 Septembre 2024 :

Quotient Familial des familles	Tarifs Maternelles	Tarifs Elémentaires
QF de 0 à 1000 €	3,00 €	3,25 €
QF de 1001 à 2500 €	3,90 €	4,15 €
QF de 2501 à 3000 € et +	4,15 €	4,40 €

- Article 2 :** Dit que les recettes relatives à l'encaissement de la participation des familles sera inscrit au budget principal de la Commune.

À Pourrières, le 10 JUIN 2024

Le Maire,

Sébastien BOURLIN

